

## L'approche de Burgundy par rapport à la directive MiFID II

La Directive concernant les marchés d'instruments financiers II (MiFID II) est un règlement en vigueur depuis janvier 2018 qui vise à accroître la transparence des marchés de l'Union européenne (UE) par la normalisation des communications réglementaires requises pour les marchés individuels. C'est là un des changements réglementaires les plus importants à toucher le secteur mondial de la gestion d'actifs. Les réformes liées à la Directive MiFID II couvrent un certain nombre de points clés, notamment : l'exécution au mieux, les conflits d'intérêts, les frais de courtage groupés ainsi que les coûts de recherche et de négociation.

Chez Burgundy, nous suivons une approche de placements ascendante méthodique qui est axée sur la valeur et appuyée par une recherche fondamentale rigoureuse. Nous sommes d'avis que le fait de mener notre propre recherche est au cœur de notre réussite. Il nous est arrivé, pour compléter notre recherche, de recourir à un service de recherche externe payé par des frais de courtage. Toutefois, notre prise de décisions ne repose pas sur la recherche externe.

Nos décisions se fondent systématiquement sur les principes directeurs que sont l'équité et la transparence, de sorte que tous nos clients sont traités sur un pied d'égalité.

Depuis le 3 janvier 2018, Burgundy n'applique que des frais d'exécution pour toutes les opérations. La firme assume l'ensemble des coûts de recherche externe à l'égard de ses mandats en actions, et ce, pour tous les clients, peu importe leur lieu de résidence. Les frais de courtage liés à la recherche ne seront pas répercutés sur les clients, et nos frais ne changeront pas en raison de cette politique.